Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 007 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Bois-le-Roi et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Bois-le-Roi située dans la vallée de la Seine ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Bois-le-Roi est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Bois-le-Roi sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 12 mars 1998 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 25 janvier 1993, 30 juin 1994 et 28 juillet 1995 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Bois-le-Roi, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Bois-le-Roi et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bois-le-Roi.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Bois-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-et-Marne

COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

06/DAIDD/ENV n° 007	du	3 février 2006	mis à jour le		

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui [X] non [ ]

Approuvé	date	31 décembre 2002	aléa	Inondation
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

La notice de présentation du PPRI de la vallée de la Seine	Consultable sur Internet [ ]
La carte des aléas du PPRI de la vallée de la Seine(planche 3/6) au 1/5000ème	Consultable sur Internet [ ]
Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Seine (planche 3/6) au 1/5000ème	Consultable sur Internet [X]
	Consultable sur Internet [ ]
	Consultable sur Internet [ ]

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui [ ] non [X]

	date		aléa	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet [ ]

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité — zone **Ia** [ ] zone **Ib** [ ] zone **II** [ ] zone **III** [ ] **non** [X]

5. Description succincte de l'intensite du risque

Aléa :	Inondation	intensité :		faible à moyenne	[X]	forte	[X]	très forte	[X]
Aléa :		intensité :	faible	[ ]	modérée	[ ]	élevée	[ ]	très élevée	[ ]
Aléa :		intensité :		faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte	[ ]
Aléa :		intensité :							

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)